

L'Allemagne a misé sur l'alternance. Et nous ?



■ Le Roi visite l'Allemagne et son système d'éducation duale école/entreprise. Développons en Belgique cette pratique gagnante : de l'enseignement qualifiant au master en passant par le baccalauréat.

La visite en Allemagne conduite ce 12 mars par le roi Philippe visant à découvrir le système d'éducation duale est un formidable coup de projecteur sur un thème essentiel pour l'avenir de nos jeunes et de nos entreprises technologiques. C'est l'occasion de faire le point sur l'état de cette pratique pédagogique encore trop peu développée en Belgique.

Contrairement à certaines idées encore bien ancrées, les métiers technologiques revêtent un statut d'excellence professionnelle et sont une voie de développement personnel ainsi qu'un tremplin vers des emplois généralement bien rémunérés. Pourtant, un paradoxe persiste chez nous : les entreprises peinent à trouver la main-d'œuvre technologique qualifiée, alors que le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) frôle les 33% en Wallonie et 40% à Bruxelles (source EFT, 2013).



THIERRY CASTAGNE
Directeur général
Agoria Wallonie

Doubler cette filière en 5 ans

L'industrie technologique mène depuis 30 ans un sérieux travail en vue de valoriser les métiers et formations à caractère industriel et informatique. L'éducation à la technologie doit faire partie, dès le plus jeune âge, des programmes scolaires. Les formations technologiques doivent être considérées comme filières d'excellence, plutôt que comme filières de relégation, et singulièrement en ce qui concerne

l'apprentissage en alternance. Il est indispensable que les entreprises soient davantage associées à la formation des jeunes. Cette évolution des esprits doit encore faire son œuvre, soyons honnêtes, tant dans le monde de l'enseignement que dans celui des entreprises. L'alternance permet aux étudiants d'acquérir les meilleures pratiques du métier et de se familiariser avec la réalité de l'entreprise; elle permet de mettre à niveau les compétences des élèves et des professeurs; elle assure un véritable tremplin pour l'emploi et stimule souvent chez les jeunes la poursuite de leurs études. Le taux de réussite y est en outre élevé, par exemple, proche de 90% en 2^e master en gestion de production.

Concrètement, grâce à l'esprit d'innovation et le dynamisme de pionniers issus du monde scolaire et de l'industrie technologique, les expériences d'alternance progresse à tous les niveaux d'enseignement de plein exercice:

- dans le secondaire qualifiant, les expériences d'immersion en entreprise sont menées dans les options suivantes: technicien en usinage, mécanicien automatique, électricien automatique, électronique, technicien en informatique, productique, maintenance industrielle,...

- dans le supérieur, les masters en alternance organisés avec les écoles d'ingénieur industriel ont été initiés dès 2003 et sont reconnus depuis

Les entreprises peinent à trouver la main-d'œuvre technologique qualifiée, alors que le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) frôle les 33% en Wallonie et 40% à Bruxelles. L'alternance, une filière d'excellence qui doit doubler son bilan d'ici 5 ans!

2011. Ils concernent 4 options, dont la gestion de production et le facility management. Une demande de master en alternance en informatique (business analyst) est également introduite auprès de l'ARES. Le projet de baccalauréat technologique en alternance en mécanique et robotisation est malheureusement en souffrance au sein du conseil technique de l'ARES et doit impérativement être approuvé par les autorités pour compléter la filière d'alternance à tous les niveaux d'enseignement technologique.

Au total, ces différents projets dans l'industrie technologique wallonne et bruxelloise concernent aujourd'hui 12 établissements d'enseignement (14 sections), 250 jeunes et près de 100 entreprises. Doubler à l'horizon de 5 ans la participation des jeunes et des entreprises dans le secteur des entreprises technologiques ne paraît pas irréaliste.

Généraliser les stages

Tout jeune diplômé dans une qualification professionnelle doit avoir vécu une expérience en milieu professionnel au cours de sa scolarité. Il est toutefois utile de distinguer trois réalités différentes qui présentent toutes une valeur pédagogique.

D'abord, le stage en entreprise en constitue la forme la plus élémentaire. Il doit être rendu obligatoire tant au niveau de l'enseignement secondaire qualifiant à caractère technologique (comme c'est déjà le cas au niveau de la 7^e année) qu'au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire technologique (bac, ingénieur). Le stage qui est généralement de courte durée se réalise de préférence en milieu professionnel mais compte tenu des capacités d'accueil limitées dans certains secteurs, il peut aussi se tenir dans les centres de compétences (TechnoCampus, Technifutur, Iristech +...).

Ensuite, l'alternance menée avec l'enseignement de plein exercice tel que présenté ci-avant (filière d'excellence à tous niveaux) doit être étendue et être encouragée partout où c'est utile et possible. A la différence du stage, l'alternance s'inscrit sur une longue durée (généralement 2 ans) et prévoit la réalisation de l'ensemble du cursus en partie dans l'enseignement et en partie dans l'entreprise.

Enfin, l'alternance organisée avec des centres spécialisés tels que les CEFA (centre d'enseignement et de formation en alternance) et l'IFAPME constitue une troisième voie. A ce stade, compte tenu du profil des stagiaires généralement en difficultés et/ou des spécialisations offertes, elle est peu adaptée aux exigences industrielles pour les profils technologiques, surtout de haut niveau.

En conclusion, faisons-en sorte que cette visite royale avec les autorités politiques, d'enseignement et des entreprises en Allemagne provoque une adhésion collective à un modèle d'alternance à adapter à nos réalités belges. Qu'elle soit l'occasion de traduire les discours et les visites en soutien structurel aux expériences menées depuis des années sur le terrain par les pionniers de l'enseignement et des entreprises. Car il s'agit au final de faire progresser cette pratique pédagogique au sein de l'enseignement au bénéfice des jeunes, de leur développement personnel et de leur insertion socio-professionnelle.

ILLU OLIVIER POPPE

Armes nucléaires illégales, pacifistes au tribunal

■ Sept militants contre les armes nucléaires passent en correctionnel et risquent cinq ans de prison. Mais leur acte de dénonciation politique et pacifique devrait passer aux assises.

Le 26 mars 2015, au tribunal correctionnel de Mons, s'ouvrira le procès de 7 "bomspotters" accusés de s'être introduits le 11 février 2012 dans le quartier général militaire de l'Otan (Shape) et d'avoir pris et diffusé sur Youtube des photos et vidéos de l'intérieur de la base.

Selon le Code pénal, les accusés risquent jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et une amende élevée.

Ces personnes reconnaissent entièrement les faits qui leur sont reprochés. En effet, à cette occasion, une vidéo a bien été prise et publiée. Leur action n'a d'ailleurs jamais eu vocation à rester secrète, puisque ces bomspotters y encouragent la population à les rejoindre dans leurs futures actions directes non-violentes.

Ils ont mené cette action dans le cadre d'une campagne plus large, NATO GAME OVER/BOMSPOTTING, qui vise à lutter contre la présence d'une vingtaine de bombes nucléaires américaines sur le sol belge et l'usage qui pourrait en être fait par notre force aérienne. Mais, ils dénoncent aussi les politiques de l'Otan dont la stratégie nucléaire mise en application directement au Shape.

Ces bomspotters, comme des milliers avant eux, ont mené depuis plus de dix ans des dizaines d'actions visant à interpeller les politiques. Cependant n'ayant jamais reçu de réponse, ils voulaient rappeler que la situation reste inchangée depuis plus de trente ans.

Dans ces conditions, il nous semble important de rappeler que:

1 Les actes incriminés revêtent un caractère intrinsèquement politique, tant en ce qui concerne l'élément matériel de l'infraction: une atteinte à la sécurité de l'Etat, au sens du Code pénal, qu'en ce qui concerne l'élément intentionnel, puisque l'objectif de ce groupe est de dénoncer tout ou partie de la politique étrangère et militaire de la Belgique, sans que l'on puisse déceler chez eux le moindre intérêt pécuniaire ou le moindre esprit de lucre.

Or, les délits politiques sont du ressort de la cour d'assises.

2 La présence d'armes nucléaires sur le sol belge constitue le résidu inac-

ceptable d'une guerre froide périmée. Elle revêt en outre un caractère illégal au regard de la ratification par la Belgique du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

En effet, en tant qu'Etat partie au TNP, la Belgique s'est engagée à lutter contre la prolifération de ce type d'armes. Force est de constater, comme l'avait très bien fait Eric Remacle en 2013 au nom de la CNAPP, que rien n'a été fait à cet effet et ce, depuis fort longtemps.

La Cour internationale de justice a par ailleurs considéré, dans un avis rendu le 8 juillet 1996, que l'usage des armes nucléaires est illégal sauf dans des conditions si extraordinaires et spéci-

fiques qu'elles ne sauraient justifier la présence de telles armes dans notre pays.

Après la tenue de la troisième conférence intergouvernementale sur les conséquences humanitaires en décembre 2014, il est aujourd'hui mondialement accepté que ces armes menacent toute forme de vie et la planète elle-même.

3 Compte-tenu de l'ensemble des éléments mentionnés précédemment, ces bomspotters luttent afin de prévenir l'usage de ces armes, non seulement chez nous, mais en tout point du globe, et de tout temps, du fait de l'extraordinaire létalité de ces armes et des souffrances provoquées auprès des éventuels survivants.

Après avoir utilisé tous les moyens légaux à leur disposition sans avoir jamais rencontré le moindre effet, ils ont choisi d'agir de manière plus déterminée. Néanmoins, ils n'ont jamais exercé la moindre violence et sont à tout moment restés fidèles aux principes de la désobéissance civile.

En effet, arrêter un crime contre l'humanité est un devoir auquel on ne peut renoncer, même si le moyen utilisé est lui-même illégal. Il s'agissait à leurs yeux d'un cas de force majeure, qui les poussait à agir en état de nécessité.

Ce procès devrait être celui de l'arme nucléaire et non celui de ceux qui luttent pour un monde sans violence et sans la menace d'y recourir.

AGIR POUR LA PAIX

JEAN-MARIE MULLER
Philosophe et essayiste

MICHEL GENET
(Directeur de Greenpeace Belgique)

PIERRE-ARNAUD PERROUTY
(Secrétaire général de la Ligue des droits de l'homme)

LUC MAMPAEY
(Directeur du GRIP et maître de conférence à l'ULB)

PROF. TOM SAUER
(Université d'Anvers, faculté de sciences politiques)

GUILLAUME DELFOSE
(Président de la CNAPP)

BRUXELLES LAÏQUE